

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2024

N° 2024-494 DEVIS ASSOCIATION FUZZ YON – ATELIER BEATBOX - DECOUVERTE DES MUSIQUES ACTUELLES POUR LES JEUNES SUR LA SCENE « QUAI M »

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la délibération n° 2024-367 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2024 approuvant la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée ;

Considérant qu'un diagnostic partagé a été établi sur le territoire du Pays de Chantonnay dans le cadre de la démarche d'élaboration de la CTG, aboutissant à la définition de l'enjeu n° 2 intitulé « Soutenir les 3/17 ans », visant à structurer l'offre jeunesse pour les 11/17 ans du territoire et à soutenir les professionnels de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant que l'association FUZZ YON, qui gère la Scène de Musiques Actuelles « QUAI M » à La Roche-sur-Yon, propose un programme d'activités de découverte des musiques actuelles à destination des jeunes du Pays de Chantonnay, à partir de 11 ans, de février à juin 2025 ;

Considérant la proposition financière effectuée par l'association FUZZ YON sur la scène « QUAI M » ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIV

Article 1 : La Présidente décide donc de valider le devis de l'association FUZZ YON sur la scène « QUAI M ». Le montant total s'élève à 3 069,05 euros H.T., soit **3 435,46 € T.T.C.** (TVA à 20,00% et à 5,5 % en fonction des actions proposées) comprenant notamment :

- Un atelier beatbox : **1 112,85 € H.T.** (TVA à 20%) ;
- Un atelier métiers : **250,00 € H.T.** (TVA à 20%) ;
- 50 billets de concert : **1 706,20 € H.T.** (TVA à 5,5%).

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au Budget 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 10 décembre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET